

**PROCES VERBAL**  
**Réunion du**  
**Conseil municipal**  
**Lundi 25 septembre 2023**

Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Date de convocation : 21/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, **le lundi 25 septembre à 18h00**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril VIDOT, Maire.

Étaient présents : M. Cyril VIDOT, Mme Isabelle CARRET-GILLET, M. Jean-Luc LAFROGNE, Mme Chantal BOILEAU-HANCE, M. Valentin FIORINI, Mme Danielle LEBLANC, Mme Annie SCHMITT, Mme Chantal ANTOINE, M. Gérald AUZEINE, M. José FERNANDES, M. Xavier MARQUELET, M. Benjamin HOFFMANN, M. Denis COTTENY, Mme Dominique PERINEL Mme Carmen LOISEAUX M. Daniel ROGUE, Roseline HANCE-SEICA formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés Mme Juliette VIDOT par M. Daniel ROGUE, M. Patrice VAIVRE par M. Gérald AUZEINE

Mme Isabelle CARRET-GILLET a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2023
  - 2 - Compte rendu des décisions
  - 3 - Acquisition par la commune de 3 parcelles appartenant à des particuliers
  - 4 - Subvention au profit des associations pour leur participation aux festivités du 14 juillet
  - 5 - Approbation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS)
  - 6 - Approbation du rapport d'activité 2022 du SDEV
  - 7 - Retrait d'une collectivité du SDANC
  - 8 - Modification du tableau des effectifs suite à avancement de grade
  - 9 - Aide financière pour les sorties scolaires
  - 10 - Récompenses pour les lauréats du diplôme du Brevet des Collèges
  - 11 - Subvention à l'association du musée d'histoire Bernard Counot
  - 12 - Echange de parcelles de forêt avec le Groupement Forestier du Bois le Comte
  - 13 - Modification des statuts de la CCOV : prise de compétence réseau de chaleur
  - 14 - Modification des règles relatives au conseil des jeunes
  - 15 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à l'école maternelle
- Questions diverses
  - Informations

**1 - Procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 03 juillet 2023**

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2023 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

## **2 - Délibération n°50/2023 – Acquisition par la commune de 3 parcelles appartenant à des particuliers**

Il est envisagé d'acquérir les parcelles cadastrées sous les numéros AD 103 (97 m<sup>2</sup>), 105 (292 m<sup>2</sup>) et 106 (75 m<sup>2</sup>) qui ont fait l'objet d'un sinistre.

L'acquisition devrait permettre, à terme, la création d'espaces de stationnement supplémentaires en centre-ville, à proximité de la salle des fêtes ainsi que des aménagements paysagers. Le projet de création de stationnement est actuellement à l'étude dans le cadre des travaux de requalification du quartier de la gare.

Il apparaît donc opportun de faire l'acquisition des biens et c'est pour cela qu'il a été proposé aux deux propriétaires, Monsieur Bruno BOULANGER (parcelle AD 105) et Monsieur Pierre BONNET (parcelles AD 103 et 106) que la commune s'en porte acquéreur.

Dans des avis rendus les 21/06/2023 et 20/09/2023, le service des Domaines estimait la valeur des parcelles AD 103 et 105 à 15 € le mètre carré et celle de la parcelle AD 106 à 12 € le mètre carré. Une offre d'achat a été faite au tarif de 10 € du mètre carré, ce que les vendeurs ont accepté. Les frais d'établissement des actes authentiques seront supportés par la commune.

Il a été proposé à Monsieur BONNET de maintenir une séparation physique entre les parcelles dont il conservera la propriété et celles qui seront vendues. De même, il lui a été proposé de maintenir un accès à pied à sa propriété depuis les parcelles vendues.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées AD 103, 105 et 106 auprès des propriétaires au tarif de 10 € / m<sup>2</sup> aux conditions exposées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toute démarche et à signer tout acte en vue de l'acquisition des biens immobiliers par la commune,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## **3 - Délibération n° 51/2023 – Subvention au profit des associations pour leur participation aux festivités du 14 juillet 2023**

Sur proposition des commissions compétentes, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur l'octroi de subvention aux associations qui ont participé aux animations de la Fête Nationale.

Ainsi, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- à l'association Familles Rurales : 152 € ;
- à l'association des Amis des Vergères : 336 €.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **OCTROIE** les subventions suivantes :
  - Familles Rurales : 152 € ;
  - Amis des Vergères : 336 €.
- **DIT** que ces subventions seront imputées à l'article 6574 du budget principal.

#### **4- Délibération n° 52/2023 – Approbation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS)**

Conformément à la loi du 2 février 1995 sur la protection de l'environnement et à son décret d'application n° 96-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Les visites bilan effectuées en 2022 par le SATESE (service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration) démontrent le bon fonctionnement de la station d'épuration. L'entretien et le suivi des installations sont assurés de manière satisfaisante par l'exploitant et les normes de rejet en concentration sont respectées. Il est précisé que l'installation est aux normes hormis quelques points qui seront facilement repris.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Vu l'article D.2224-7 du CGCT,  
Vu l'article L. 213-2 du code de l'environnement,*

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **MET** le rapport à la disposition du public, en mairie, conformément à la réglementation.

#### **5 - Délibération n° 53/2023 – Approbation du rapport d'activité 2022 du SDEV**

Monsieur le Maire indique que le rapport d'activité 2022 du SDEV a été transmis aux Maires des communes adhérentes qui doivent en faire la présentation à leur conseil municipal. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2022 du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

#### **6 - Délibération n° 54/2023 – Retrait d'une collectivité du SDANC**

Par délibération n° 21/2023 du 15 juin 2023, le Comité Syndical du SDANC validait le retrait du SIA LA BRESSE-CORNIMONT. Les communes adhérentes doivent par conséquent valider ce retrait à leur tour.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **CONSENT** au retrait du SIA LA BRESSE-CORNIMONT du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour communiquer la présente délibération au Président du SDANC.

### 7 - Délibération n° 55/2023 – Modification du tableau des effectifs suite à un avancement de grade

*Vu les lignes directrices de gestion adoptées par voie d'arrêté municipal le 11 avril 2022 précisant que l'avancement de grade pourra intervenir au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,*

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et compte-tenu de la valeur professionnelle de l'agent concerné, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023. Logiquement, il est également proposé de supprimer l'emploi qui était jusqu'alors occupé par l'agent promu.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **SUPPRIME** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35),
- **CREE** à compter de cette même date un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35),
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé dans cet emploi sont prévus au budget primitif 2023.

### 8 - Délibération n° 56/2023 - Aide financière pour les sorties scolaires

La commission des affaires scolaires propose de verser une subvention d'un montant de 400 € pour l'aide aux sorties scolaires des élèves de l'école maternelle au titre de l'année scolaire 2022/2023.

De même, s'agissant de l'école élémentaire, la commission propose de verser une subvention de 1 000 € pour l'aide aux sorties scolaires des élèves au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Mme HANCE SEICA ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 400 euros à la coopérative de l'école maternelle et de 1 000 euros à la coopérative de l'école élémentaire pour participer aux sorties scolaires au titre de l'année 2022/2023.

### 9 - Délibération n° 57/2023 – Récompenses pour les lauréats du diplôme du Brevet des Collèges

Sur avis de la commission des affaires scolaires, Monsieur le Maire propose d'octroyer des récompenses aux élèves du collège Fixary ayant été admis au diplôme national du Brevet des Collèges ou ayant obtenu le certificat de formation générale en 2023.

Il est proposé au conseil d'attribuer cette récompense sans condition de résidence sur la commune.

La récompense envisagée est un bon d'achat d'une valeur de 25 € (sous la forme d'une carte cadeau multi enseignes).

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de récompenser les élèves du collège Fixary ayant été admis au diplôme national du Brevet des Collèges ou ayant obtenu le certificat de formation générale, à hauteur de 25 € par élève, sous la forme d'une carte cadeau multi enseignes,
- **DIT** que le nombre d'élèves concernés est arrêté à 31,
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6714.

#### **10 - Délibération n° 58/2023 – Subvention à l'association du musée d'histoire Bernard Counot**

Monsieur le Maire précise que 30 adultes ont visité gratuitement le musée de Liffol-le-Grand pendant les journées du patrimoine à l'occasion des Journées du Patrimoine 2023.

Il est proposé de compenser les sommes non encaissées en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 120 € au musée (soit 30 entrées à 4 €) à l'Association du Musée de Liffol-le-Grand.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** de verser à l'association du Musée une subvention exceptionnelle d'un montant de 120 euros,
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal 2023.

#### **11 - Délibération n° 59/2023 – Echange de parcelles de forêt avec le Groupement Forestier du Bois le Comte**

Le Groupement Forestier du Bois le Comte a sollicité la commune en vue d'un échange de parcelles boisées.

Cet échange permettrait au Groupement de réunir des parcelles en une seule unité visant à élaborer un plan de gestion plus cohérent sur l'ensemble du territoire correspondant au massif du Bois le Comte.

De son côté, la commune céderait des parcelles qu'elle n'exploite pas et dont elle ne tire aucun avantage (certaines de ces parcelles sont très enclavées et difficile d'accès) et obtiendrait en contrepartie des parcelles situées du côté de la forêt du Chênois, constituant un seul ensemble cohérent.

La commission des bois a donné un avis favorable à cet échange et le Groupement Forestier se propose de prendre en charge les frais d'établissement des actes nécessaires à l'échange.

L'avis des Domaines a été sollicité et l'estimation du 27/06/2023 est de 0,30 € / m<sup>2</sup>.

Il est convenu avec le Groupement Forestier que cet échange se fera sans soulte.

Les parcelles cédées par le Groupement Forestier à la commune seront les suivantes : D660, 661, 662, 663, 670, 671, 725. Elles représentent une superficie de 17 696 m<sup>2</sup>.

Les parcelles cédées par la commune seront les suivantes : A 726, 729, 896 et B 2, 20, 24, 29, 44, 49, 74, 162, 164, 172 et 1342. Elles représentent une superficie de 11 744 m<sup>2</sup>.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **CONSENT** à l'échange de parcelles proposé par le Groupement Forestier du Bois le Comte,
- **DIT** que cet échange se fera sans soulte et que les frais d'établissement de l'acte seront supportés par le Groupement Forestier du Bois le Comte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le notaire en vue de la réalisation de l'échange et à signer tout acte.

## **12 - Délibération n° 60/2023 – Modification des statuts de la CCOV : prise de compétence réseau de chaleur**

A la suite de l'envolée des prix du gaz, la CCOV a mené deux études de faisabilité pour la création de réseaux de chaleur bois à Neufchâteau et Châtenois. En effet, la CCOV dispose dans ces deux communes d'un grand nombre d'équipements particulièrement énergivores tels que les équipements sportifs (piscine et gymnases) et culturels (salles de spectacles, médiathèques et écoles de musique).

L'ensemble de ces équipements sont actuellement chauffés au gaz.

La création de réseaux de chaleur alimentés à des chaufferies bois (plaquettes) permettra :

- de réaliser des économies financières substantielles (entre -35 et -50%) par rapport aux prix du gaz (selon les études EPURE) pour les équipements raccordés ;
- de décarboner les modes de chauffage : gains de 1091 tonnes de CO<sub>2</sub> / an permettant ainsi de répondre aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial en cours d'étude et du décret tertiaire (obligation de réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>) ;
- de ne plus dépendre d'une énergie importée fluctuante au gré de la conjoncture internationale (Indépendance énergétique) ;
- de soutenir l'économie locale en valorisant une ressource locale (45% du territoire recouvert de forêts).

L'alimentation de ces deux réseaux sera tout à fait possible par les forêts communales ou par la scierie de Bazoilles sur Meuse qui produit déjà de la plaquette à partir de ses chutes de sciage.

Le réseau de Neufchâteau sera alimenté par une chaudière située dans le quartier de Rebeuval et alimentera les équipements suivants :

- Equipements communautaires : Piscine COSEC, camping ;
- Equipements communaux : maison du CCAS, centre des finances publiques, CIO et restos du cœur ;
- SDIS : caserne ;
- Vosgelis : 2 bâtiments de Censuaire.

Le réseau de Châtenois sera alimenté par une chaufferie bois également située proche de la chaufferie de WM88 et alimentera :

- WM88 : bureau, show-room et bâtiment maintenance ;

- Équipements communautaires : Scène E. Lambert, Gymnase, centre culturel ;
- Équipements communaux : mairie, écoles primaire et maternelle, salle des fêtes, logements ;
- Conseil départemental : Collège Jean-Rostand et logements de fonction ;
- ADAPEI : foyer.

Il est précisé qu'au niveau comptable et financier, les réseaux de chaleur seront logés dans un budget annexe qui devra s'équilibrer avec les recettes.

Afin de créer ces deux réseaux de chaleur, il convient de modifier les statuts de la CCOV en y ajoutant une nouvelle compétence facultative suivante : création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur sur les communes de Neufchâteau et Châtenois. Si d'autres projets de réseaux de chaleur venaient à être créés par la suite, ils pourront être intégrés à cette compétence de la même manière. Par ailleurs, le réseau de chaleur de de Liffol-le-Grand pourra être transféré en 2026 à la fin de la DSP en cours.

Cette prise de compétence passera par la procédure classique de l'article L5211-17-2 du CGCT c'est-à-dire par l'approbation d'une majorité des communes membres (moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population).

Cette proposition a été présentée et validée à la majorité des membres de la conférence des maires du 24 mai dernier.

*Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juillet 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien,*

*Vu les articles L. 5211-20 et L. 5211-17 du CGCT,*

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (15 voix pour),  
M. José FERNANDES, Mme Roseline HANCE-SEICA s'étant abstenus ;  
M. Jean-Luc LAFROGNE et M. Denis COTTENY ayant voté contre,

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la CCOV,
- **AUTORISE** la transmission de présente délibération à Madame la Préfète des Vosges.

### **13 - Délibération n° 61/2023 – Modification des règles relatives au conseil des jeunes**

Afin de permettre un suivi des actions engagées par le conseil municipal des jeunes et pour favoriser les projets de long terme, il est proposé sur avis de la commission jeunesse de prolonger le mandat des jeunes conseillers.

Ainsi, il est proposé de modifier le règlement du conseil des jeunes sur le seul point relatif à la durée du mandat pour la porter de 2 à 3 ans.

Les jeunes conseillers qui manifesteront le souhait de ne pas voir leur mandat porté à 3 ans seront considérés comme démissionnaires et aucune nouvelle élection ne sera organisée, sauf si plus de 6 sièges du conseil municipal des jeunes doivent être pourvus.

Le règlement demeurera inchangé sur les autres points.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **MODIFIE** les règles régissant le conseil municipal des jeunes selon les modalités précitées,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les jeunes élus et leurs responsables légaux.

**13 - Délibération n° 62/2023 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à l'école maternelle**

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le besoin d'assurer une aide à l'école maternelle sur l'année scolaire 2023-2024, besoin qui n'est pas pérenne dans le temps du fait de la baisse constante des effectifs de l'école maternelle et de l'expérimentation en cours d'une classe dite « ouverte ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir créer un emploi non permanent à temps non complet qui sera occupé par un agent contractuel pour une durée allant du 2 octobre 2023 au 7 juillet 2024, pour un temps de travail annualisé de 16 heures de travail par semaine.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DÉCIDE** la création à compter du 2 octobre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures, soit 16/35<sup>e</sup> qui sera annualisée,
- **DIT** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 2 octobre 2023 au 7 juillet 2024 inclus. Il devra justifier des qualités requises à l'exercice d'une activité professionnelle en lien avec les jeunes enfants,
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement prévu par les grilles indiciaires en vigueur,
- **CONSTATE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Questions diverses**

Néant

**Informations**

Remerciement des associations pour les subventions : AFN, Souvenir Français, Leschanges Liffolois, Musée Patrimoine esprit d'art, Ligue contre le cancer

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 19h30

**Procès-verbal approuvé et adopté par le conseil municipal, lors de sa séance du 27 novembre 2023.**

Le Maire



Le secrétaire de séance

